

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absent excusé : PUYRENIER Alain

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18



Délibération 2023-20 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Considérant préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2023 ;

Monsieur ROUSSARIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir rappelé le niveau de taux des taxes locales appliquées en 2022, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13%**

Il est proposé de reconduire les taux de 2022 sur 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13 %**

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 29/03/2023

La secrétaire de séance

Amélie TOTTEREAU-RETIF

Le Maire

Jean-Pierre BOTHEREAU

